

Département du Bas-Rhin  
 Arrondissement  
 de Haguenau-Wissembourg  
 Nombre d'élus : 19  
 Élus : 19  
 En fonction : 19  
 Présents : 18

Commune de MOMMENHEIM  
 Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2026

Sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.

M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEINRICH Aurélia  
 Mme JUNG Aniko - M. KEITH Alain - Mme KETTERER Sandrine - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa  
 M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny  
 Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry  
 M. PETER Eric - Mme ROTH Camille- M. SCHMUCK Claude.

Absents excusés :

- Mme LEMMEL Anne-Sophie avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### 8. MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SECTION 35 PARCELLE 132

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

La commune de Mommenheim est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 35, n°132, d'une superficie de 4,20 ares dont 3 ares 54 sont disponibles à la location.

La parcelle faisait l'objet d'un contrat de location avec Monsieur Loïc FREUND conclu le 15 mai 2023 pour une durée de trois ans.

La convention arrivant à son terme, il convient d'envisager le devenir de la parcelle objet de la convention de location.

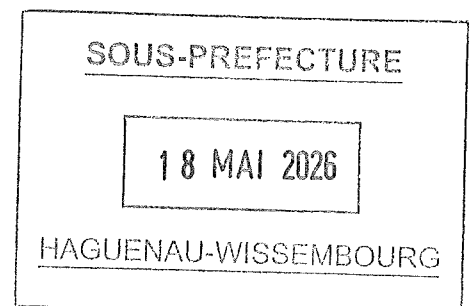
Monsieur FREUND a fait savoir qu'il souhaitait poursuivre sa location.

Rien ne s'opposant à cette poursuite et aucun preneur à bail ne s'étant fait connaître, il convient de procéder au renouvellement de ladite convention qui prévoit, notamment, un loyer annuel de 1,60 €/are.

Il appartient au Conseil municipal de décider de l'opportunité de la poursuite de cette location de parcelle, hors transformateur électrique, et, le cas échéant, de fixer le montant du loyer annuel ainsi que la durée du bail.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de donner à bail 3,54 ares de la parcelle cadastrée section 35, parcelle n°132, à l'arrière du transformateur électrique, dans le cadre d'un bail précaire et révocable pour une durée de 3 ans.



- **DECIDE** de donner ladite parcelle à bail à **Monsieur Loïc FREUND** domicilié 8, rue des Alpes à 67670 MOMMENHEIM.
- **DIT** qu'un bail précaire et révocable d'une durée de 3 ans sera signé entre les parties et que le montant annuel du loyer est fixé à 1,60 € / are.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants*

Pour extrait conforme,

Le Président, **Eric MULLER, maire.**



Le (la) secrétaire de séance,  
**Aurélia HEINRICH, adjointe au maire**

